REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 95

Modificatif arrêté fête foraine du 15 août 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 88-523 du 05 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 modifié relatif aux délégations de signature en matière d'exploitation de la Route,

VU l'arrêté 2023/ARR/91,

CONSIDERANT que le déroulement de la fête foraine en traverse de la Commune de Bourbonne les Bains du lundi 07 août au lundi 21 août 2023, nécessite la mise en place de restriction de stationnement, circulation et de mesures de sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – **Du lundi 07 août au lundi 21 août 2023 inclus**, pour permettre le bon déroulement de la fête foraine sur l'esplanade d'animations à Bourbonne les Bains, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :
. **Stationnement interdit** : Esplanade d'Animations (parking Tabard)
. **Vitesse limitée à 30 km à l'heure**, rue Daprey Blache, rue Amiral Pierre au droit de la zone de la manifestation,
. Manœuvres de dépassement interdites au droit de la zone de la manifestation ainsi que sur une distance de 200 mètres en amont et 200 mètres en aval de celle-ci,
. Le stationnement interdit sur la chaussée et sur le trottoir est rappelé au droit de la zone de la manifestation ainsi que sur une distance de 200 mètres en amont et 200 mètres en aval.

ARTICLE 2 – La signalisation est mise en place par les services techniques de la Commune de Bourbonne les Bains

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 4 – Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée à chaque extrémité de voie qu'il règlemente.

Copie du présent arrêté est adressée à :

. M. le Chef de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Montigny le Roi
. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
. M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne
. Police Municipale
. Les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 07 août 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur le Maire NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication